

# États financiers consolidés

Administration portuaire d'Halifax

31 décembre 2023



**Halifax Port Authority**  
PO Box 336, Halifax, Nova Scotia B3J 2P6

**Administration portuaire d'Halifax**  
C.P. 336, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P6

Tél. : 902 426-8222

Télec. : 902 426-7335

[www.portofhalifax.ca](http://www.portofhalifax.ca)

ISO 14001:2004 1040847

Canada 

# Table des matières

	<b>Page</b>
Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État consolidé du résultat net et état consolidé du résultat global	3
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des variations des capitaux propres du Canada	5
Tableau consolidé des flux de trésorerie	6
Notes	7-31

# Rapport de l'auditeur indépendant

---

**Grant Thornton LLP**  
Nova Centre, North Tower  
Suite 1000, 1675 Grafton Street  
Halifax, NS  
B3J 0E9

T +1 902 421 1734  
F +1 902 420 1068

À l'honorable Pablo Rodriguez  
Ministre des Transports

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'Administration portuaire d'Halifax (l'« Administration portuaire »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres du Canada et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Administration portuaire d'Halifax au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « Normes IFRS de comptabilité »).

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration portuaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration portuaire ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration portuaire.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration portuaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration portuaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration portuaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Halifax, Canada  
Le 27 mars 2024

*Grant Thornton LLP*  
Comptables professionnels agréés

## Administration portuaire d'Halifax

### État consolidé du résultat net

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
<b>Produits d'exploitation</b>		
Produits tirés des frais	31 124 \$	26 075 \$
Produits au titre de la location	21 757	21 678
	<u>52 881</u>	<u>47 753</u>
<b>Charges</b>		
Salaires et avantages du personnel	11 853	9 507
Amortissement (notes 5 et 6)	10 462	10 299
Charges d'exploitation et charges administratives	7 082	5 723
Honoraires de professionnels et de conseil	3 049	2 271
Entretien et réparations	2 655	2 175
Païement versé en remplacement d'impôts	1 836	1 708
	<u>36 936</u>	<u>31 683</u>
<b>Résultat d'exploitation avant autres produits et charges</b>	<u>15 945</u>	<u>16 070</u>
<b>Autres produits et charges</b>		
Frais sur les produits bruts (note 4)	2 569	2 261
Charges financières	262	197
Produits financiers	(727)	(203)
	<u>2 104</u>	<u>2 255</u>
<b>Résultat net</b>	<u>13 841 \$</u>	<u>13 815 \$</u>

## Administration portuaire d'Halifax

### État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
<b>Résultat net</b>	<b>13 841 \$</b>	<b>13 815 \$</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat net (Pertes actuarielles) gains actuariels sur les régimes à prestations définies (note 12)	(657)	2 760
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat net (Pertes latentes) profits latents sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(526)	1 711
<b>Total du résultat global</b>	<u>12 658 \$</u>	<u>18 286 \$</u>

Voir les notes.

# Administration portuaire d'Halifax

## État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

2023

2022

### Actifs

#### Courants

Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 957 \$	14 433 \$
Créances (note 8)	12 380	7 573
Charges payées d'avance	1 570	1 362
	<u>27 907</u>	<u>23 368</u>

#### Non courants

Actifs dérivés (note 8)	1 732	2 258
Actif au titre des avantages du personnel (note 12)	2 505	2 997
Autres actifs	7 182	7 247
Immobilisations incorporelles (note 6)	187	780
Immobilisations corporelles (note 5)	266 165	249 818
	<u>266 165</u>	<u>249 818</u>

	<u>305 678 \$</u>	<u>286 468 \$</u>
--	-------------------	-------------------

### Passifs et capitaux propres du Canada

#### Courants

Dette bancaire (note 9)	16 778 \$	17 780 \$
Dettes et charges à payer	22 007	13 527
Produits différés	1 542	1 635
	<u>40 327</u>	<u>32 942</u>

#### Non courants

Provisions (note 11)	518	1 288
Produits différés	1 292	1 355
	<u>42 137</u>	<u>35 585</u>

#### Capitaux propres du Canada

Capital d'apport	50 857	50 857
Résultats non distribués	210 369	196 528
Cumul des autres éléments du résultat global	2 315	3 498
	<u>263 541</u>	<u>250 883</u>

	<u>305 678 \$</u>	<u>286 468 \$</u>
--	-------------------	-------------------

Engagements (note 7)

Passifs éventuels (note 15)

Approuvé par le conseil d'administration,

Administrateur,



Administrateur,



Voir les notes. Les notes figurant aux pages 7 à 31 ont été approuvées par le conseil d'administration le 27 mars 2024 et ont été signées en son nom.



# Administration portuaire d'Halifax

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net	13 841 \$	13 815 \$
Amortissement	10 462	10 299
Obligation au titre des avantages du personnel	(165)	(252)
Autres actifs	65	(53)
Provisions	(770)	524
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 13)	<u>6 745</u>	<u>(1 070)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<u>30 178</u>	<u>23 263</u>
<b>Activités de financement</b>		
Remboursements sur la dette bancaire	<u>(1 002)</u>	<u>(993)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<u>(1 002)</u>	<u>(993)</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Subventions publiques reçues à l'égard des immobilisations corporelles	16 104	48
Acquisition d'immobilisations corporelles	(42 320)	(17 544)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 13)	<u>3 436</u>	<u>765</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<u>(29 652)</u>	<u>(16 731)</u>
<b>(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>(476)</b>	<b>5 539</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	<u>14 433</u>	<u>8 894</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	<u><b>13 957 \$</b></u>	<u><b>14 433 \$</b></u>

Voir les notes.



---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

L'Administration portuaire d'Halifax (l'« Administration portuaire ») a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1999 en application de la *Loi maritime du Canada*. Elle est la continuation de l'ancienne société Halifax Port Corporation. Son siège social se situe au 1215, Marginal Road, à Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2P6, Canada.

L'Administration portuaire est gérée par un conseil d'administration composé d'au plus sept membres. L'Administration portuaire exerce ses activités sur une base commerciale et a pour mandat d'être financièrement autonome. L'Administration portuaire administre le port d'Halifax et les immeubles fédéraux dont elle est responsable et possède d'autres immobilisations corporelles, comme il est décrit à la note 5 des états financiers consolidés.

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives

#### Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés (les « états financiers ») ont été établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation de ces états financiers figurent ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

La publication des états financiers a été approuvée par le conseil d'administration le 27 mars 2024.

#### Mode de présentation

Les états financiers sont libellés en dollars canadiens, arrondis au millier le plus près, et sont présentés sur la base du coût historique, sauf pour certains instruments financiers évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés conformément à la norme comptable internationale (« IAS ») 1 *Présentation des états financiers*.

#### Principes de consolidation

Les états financiers reflètent la situation financière consolidée de l'Administration portuaire et de sa filiale entièrement détenue, POSH Management Inc., au 31 décembre 2023 et les résultats d'exploitation consolidés pour la période close à cette date. Toutes les transactions et tous les soldes, les produits et les charges intragroupe ont été éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance est d'au plus trois mois. Les emprunts bancaires sont considérés comme des activités de financement.

#### Créances

Les créances clients et les produits à recevoir sont des montants à recevoir des clients dans le cours normal des activités dont le paiement est exigible dans un délai d'au plus un an. Les créances clients et les produits à recevoir sont classés dans les actifs courants. Les créances non courantes comprennent des avances portant intérêt et des avances sans intérêt qui sont encaissables en fonction de la durée indiquée dans des ententes contractuelles conclues avec des tiers. Les montants à recevoir au cours des douze prochains mois sont classés dans les actifs courants.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Créances (suite)

Les créances clients et les produits à recevoir, y compris les créances non courantes, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur; ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des provisions pour dépréciation. Les produits d'intérêts comptabilisés au cours de la période sont inscrits à titre de produits financiers dans l'état du résultat net. L'Administration portuaire comptabilise une correction de valeur pour créances lorsque le recouvrement est estimé douteux, conformément à ses politiques de crédit et de recouvrement. Les corrections de valeur pour créances douteuses sont portées en diminution du résultat durant la période au cours de laquelle la correction de valeur est déterminée. Les comptes qui ont fait l'objet d'une correction de valeur et dont le recouvrement ultime est peu probable sont radiés.

#### Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils sont comptabilisés lorsque le montant des produits peut être évalué de façon raisonnable et que leur recouvrement est probable, et lorsqu'il est probable que les avantages économiques liés à la transaction iront à l'Administration portuaire pour chacun des divers flux de rentrées. Les montants comptabilisés et classés à titre de produits portuaires dans le cours normal des activités de l'Administration portuaire comprennent les éléments suivants :

a) *Produits tirés des frais*

Les produits tirés des frais imputés aux navires, du fret, des tarifs perçus auprès des passagers et des frais liés à la réception de déchets provenant de tiers sont comptabilisés lorsque les services sont quasi rendus. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans l'état du résultat net;

b) *Produits au titre de la location*

Les produits au titre de la location sont comptabilisés sur une base linéaire sur la durée du contrat de location initial. La partie non acquise des produits de location collectés au cours de la période est classée dans les produits différés. Les produits différés qui seront acquis et comptabilisés au cours des douze prochains mois sont classés dans les passifs courants à la clôture de l'exercice. Les coûts recouvrables sont présentés sur la base de leur montant net avec les charges y afférentes, dans l'état du résultat net.

#### Subventions publiques (liées au fonctionnement et à des infrastructures)

Les subventions publiques comprennent les aides publiques prenant la forme de transferts de ressources à l'Administration portuaire, en échange du fait que celle-ci s'est conformée ou se conformera à certaines conditions liées à ses activités d'exploitation. Les subventions publiques sont évaluées à leur juste valeur et ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que l'Administration portuaire se conformera aux conditions qui y sont rattachées et que les subventions seront reçues. L'Administration portuaire comptabilise les subventions publiques liées au résultat dans l'état consolidé du résultat net en déduction des charges y afférentes sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles ces charges sont comptabilisées. L'Administration portuaire comptabilise les subventions publiques liées à des actifs, ou celles liées à des infrastructures, en déduction de la valeur comptable de l'actif dans l'état consolidé de la situation financière et l'amortissement est comptabilisé sur une base nette.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Immobilisations corporelles

Les immeubles fédéraux comprennent les terrains, les travaux de dragage, les structures d'amarrage, les immeubles, les améliorations locatives, les services publics, les routes et revêtements, le matériel et l'outillage, ainsi que les projets en cours de construction. Les immeubles fédéraux sont comptabilisés au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur. Les immeubles fédéraux sont la propriété du gouvernement fédéral et sont gérés et exploités par l'Administration portuaire à titre de mandataire de Sa Majesté en chef du Canada pour certaines activités établies dans la *Loi maritime du Canada*. L'Administration portuaire ne peut grever d'une hypothèque ou donner en nantissement les terrains fédéraux, à l'exclusion des immeubles et des structures. L'Administration portuaire est responsable de l'exécution des travaux d'entretien, de rénovation et de remplacement nécessaires des immeubles fédéraux qu'elle gère.

Les autres immobilisations corporelles de l'Administration portuaire sont constituées de terrains, d'immeubles, d'améliorations locatives, de services publics, de routes et de revêtements, de matériel et d'outillage, de mobilier et de matériel de bureau ainsi que de projets en cours de construction. Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué de l'amortissement et de toute perte de valeur.

Le coût historique des immeubles fédéraux et des autres immobilisations corporelles inclut les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction, y compris les coûts d'emprunt relatifs à l'acquisition ou à la construction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou sont comptabilisés à titre d'actif séparé, le cas échéant, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à l'élément reviennent à l'Administration portuaire et lorsque le coût de l'élément peut être évalué de façon fiable. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits à l'actif au cours de la période nécessaire à l'achèvement ou à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue. Un actif qualifié répond à cette définition lorsque l'Administration portuaire prend au moins six mois pour le terminer. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans les charges financières à l'état du résultat net durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Le montant des intérêts inscrits à l'actif relatifs aux immobilisations corporelles pour l'exercice était de néant (68 \$ en 2022).

La valeur comptable des immobilisations remplacées et des projets en cours pour lesquels il est établi que la réalisation n'est plus possible est décomptabilisée à mesure que les coûts sont engagés. Tous les montants liés à l'entretien et aux réparations sont comptabilisés en résultat net durant la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les terrains et les travaux de dragage ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est calculé selon le mode d'amortissement linéaire à partir du moment où les actifs sont prêts à être utilisés, au moyen de taux fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs. L'amortissement des améliorations locatives repose sur la durée des contrats de location connexes. Aucun amortissement n'est comptabilisé dans l'année de la sortie. Les taux d'amortissement fondés sur la durée d'utilité estimée des actifs sont les suivants :

<u>Actif</u>	<u>Taux</u>
<i>Immeubles fédéraux</i>	
Structures d'amarrage	1,3 – 10 %
Immeubles	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5,0 – 100 %

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Immobilisations corporelles (suite)

<u>Actif</u>	<u>Taux</u>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	
Immeuble	2,5 – 10 %
Services publics	2,0 – 10 %
Routes et revêtements	2,5 – 20 %
Matériel et outillage	5,0 – 100 %
Matériel et mobilier de bureau	20,0 – 100 %

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont examinées, et ajustées au besoin, à la clôture de chaque période de présentation. Les profits et les pertes découlant de la sortie des autres immobilisations corporelles sont calculés comme l'écart entre les produits tirés de la sortie et la valeur comptable des actifs et sont comptabilisés à l'état du résultat net sous la rubrique Autres produits et charges.

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent diverses plates-formes logicielles contrôlées et entretenues par l'Administration portuaire. Les actifs sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements. L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé selon le mode d'amortissement linéaire. La durée d'utilité estimée de ces actifs est la suivante :

<u>Actif</u>	<u>Taux</u>
Logiciels	20 – 100 %

Le mode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont examinés, et ajustés au besoin, chaque exercice. Si des modifications sont apportées, les ajustements sont appliqués de manière prospective.

#### Dépréciation d'actifs à long terme non financiers

Les actifs à long terme non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la sortie et la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes, ou des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Si l'actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants d'autres actifs, l'Administration portuaire estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle appartient l'actif. Lorsque, selon l'estimation, la valeur recouvrable d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à la valeur recouvrable et une perte de valeur est comptabilisée. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en charges dans l'état du résultat net. Une perte de valeur fait l'objet d'une reprise si la valeur recouvrable de l'actif (ou de l'UGT) excède sa valeur comptable. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée ou fait l'objet d'une reprise en 2023.

#### Monnaie étrangère

Les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à chaque date de clôture. Les profits ou les pertes de change découlant de la conversion de ces soldes libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat net pour la période. Les produits et les charges libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le cours de change moyen pour la période.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Contrats de location

##### *L'Administration portuaire à titre de preneur*

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle conclut, l'Administration portuaire doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant « un contrat, ou partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien (le bien sous-jacent) pour un certain temps moyennant une contrepartie ». Afin d'appliquer cette définition, l'Administration portuaire doit déterminer si le contrat remplit les conditions suivantes :

- le contrat prévoit l'utilisation d'un bien déterminé, qui est déterminé par sa mention explicite au contrat ou qui se trouve implicitement déterminé au moment où il est mis à la disposition de l'Administration portuaire;
- l'Administration portuaire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé tout au long de la durée d'utilisation, dans les limites définies du droit d'utilisation du bien dans le contrat;
- l'Administration portuaire a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé tout au long de la durée d'utilisation. L'Administration portuaire doit déterminer si elle a le droit de décider comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser tout au long de la durée d'utilisation.

##### *Évaluation et comptabilisation des contrats de location à titre de preneur*

À la date de début du contrat de location, l'Administration portuaire comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à l'état de la situation financière. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, lequel comprend ce qui suit : le montant initial de l'obligation locative; les coûts directs initiaux engagés, le cas échéant, par l'Administration portuaire; une estimation des coûts qui devront être engagés pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent à la fin du contrat de location; et, le cas échéant, les paiements de loyers versés avant la date de début du contrat de location (déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus).

L'Administration portuaire amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon le mode d'amortissement linéaire sur la période allant de la date de début du contrat de location jusqu'au terme de la durée d'utilité de l'actif au titre du droit d'utilisation ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. L'Administration portuaire soumet également les actifs au titre de droits d'utilisation à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices d'une dépréciation possible.

À la date de début du contrat de location, l'Administration portuaire évalue l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à cette date, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux, ou sinon à l'aide du taux d'emprunt marginal de l'Administration portuaire. Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, les sommes que l'Administration portuaire s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle et les paiements liés aux options que l'Administration portuaire a la certitude raisonnable d'exercer.

Après l'évaluation initiale, l'obligation est réduite pour refléter les paiements effectués et est augmentée pour refléter les intérêts. Elle est réévaluée pour refléter toute nouvelle appréciation ou toute modification, ou pour refléter une révision des paiements qui sont en substance fixes. Au moment où l'obligation locative est réévaluée, l'ajustement correspondant est pris en compte dans l'actif au titre du droit d'utilisation, ou il est comptabilisé en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation se trouve déjà ramenée à zéro.

L'Administration portuaire a choisi de comptabiliser les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur en appliquant les mesures de simplification. Ainsi, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, l'Administration portuaire comptabilise les paiements associés à ces contrats en résultat net à titre de charge selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Contrats de location (suite)

*Évaluation et comptabilisation des contrats de location à titre de preneur (suite)*

Avant d'adopter IFRS 16, l'Administration portuaire appliquait les dispositions d'IAS 17. Tous les contrats de location étaient classés comme des contrats de location simple. Les paiements locatifs aux termes d'un contrat de location simple étaient comptabilisés en charges selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

*L'Administration portuaire à titre de bailleur*

Un contrat de location est une entente selon laquelle l'Administration portuaire, le bailleur, accorde au preneur, pour une période convenue et moyennant un paiement ou une série de paiements, le droit d'utilisation d'un actif, habituellement un terrain et des immeubles. Les contrats de location pour lesquels une importante partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont conservés par l'Administration portuaire sont classés comme des contrats de location simple. Les loyers exigibles aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location. Au cours de l'exercice, l'Administration portuaire a comptabilisé un montant de 22 072 \$ (21 973 \$ en 2022) à titre de produits portuaires à l'état du résultat net. Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement s'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Au 31 décembre 2023, l'Administration portuaire n'avait conclu aucun contrat de location-financement.

#### Paiements versés en remplacement d'impôts

Les paiements font l'objet d'une estimation par l'Administration portuaire en vertu de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*. Les charges à payer sont réévaluées chaque exercice et les charges, le cas échéant, sont comptabilisées dans les états financiers de la période considérée selon la meilleure information disponible.

#### Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque l'Administration portuaire a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'un événement passé, qu'il est probable que l'Administration portuaire soit tenue de régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision représente la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour régler l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes entourant l'obligation. Lorsqu'une provision est évaluée selon les flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation actuelle pour une période se terminant dans plus d'un an, la valeur comptable de cette obligation correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie lorsque la valeur temps de l'argent est significative. Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision doit être recouvrée d'un tiers, la créance est comptabilisée à titre d'actif s'il est virtuellement assuré que le remboursement sera reçu et que le montant de la créance peut être évalué de façon fiable. Les provisions reflètent la meilleure estimation de l'Administration portuaire à la date de présentation de l'information financière. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes d'exploitation futures.

Les obligations actuelles découlant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque l'Administration portuaire a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

#### Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque l'Administration portuaire devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque le contrôle sur les droits contractuels relatifs aux flux de trésorerie et les avantages inhérents à l'actif financier sont transférés ou lorsque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété a été donnée à un tiers. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations précisées au contrat sont acquittées ou annulées ou qu'elles ont expirées. La direction de l'Administration portuaire classe ses instruments financiers dans diverses catégories, comme il est présenté à la note 8.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Couvertures

L'Administration portuaire conclut des contrats relatifs à des instruments financiers dérivés (swaps de taux d'intérêt) afin de gérer son exposition aux taux d'intérêt variables liés à des facilités de crédit à long terme.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque période de présentation. Le profit ou la perte qui en découle est immédiatement comptabilisé(e) à l'état du résultat net à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture désigné et efficace; dans ce cas, le moment de la comptabilisation à l'état du résultat net dépend de la nature de la relation de couverture. Les swaps de taux d'intérêt de l'Administration portuaire sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'élément de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Si la variation de la juste valeur du dérivé n'est pas totalement compensée par la variation de la juste valeur de l'élément couvert, la partie inefficace de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée à l'état du résultat net. Les montants cumulés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net lorsque l'élément couvert est comptabilisé à l'état du résultat net. Lorsqu'un instrument de couverture dans une couverture de flux de trésorerie a expiré ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux conditions de la comptabilité de couverture, tout profit ou perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'égard de la couverture est reporté(e) jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état du résultat net. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister parce qu'il a expiré ou qu'il est vendu, ou lorsqu'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé(e) à l'état du résultat net.

Les dérivés financiers affectés à une relation de couverture des flux de trésorerie sont classés dans les autres actifs non courants ou les autres passifs non courants, selon le cas, en fonction de la détermination de leur juste valeur. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêts sur la dette connexe sont présentées à des taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables.

#### Avantages du personnel

L'Administration portuaire constate annuellement dans ses comptes une estimation des actifs ou des charges à payer au titre des prestations de retraite et autres avantages du personnel, y compris les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou de prestations de retraite) et les indemnités autoassurées pour accidents du travail, payables aux salariés dans les années à venir conformément à ses conventions collectives ou à ses politiques.

##### *Prestations de retraite*

L'Administration portuaire fournit des avantages postérieurs à l'emploi au moyen de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

Le coût des prestations de retraite à l'égard des régimes de retraite à cotisations définies est passé en charges lorsque les salariés actifs sont rémunérés.

Les régimes à prestations définies dont l'Administration portuaire est le promoteur déterminent le montant que recevra un membre du personnel à titre de prestations de retraite en fonction de la durée du service et des niveaux de rémunération. L'Administration portuaire conserve les obligations relatives aux régimes à prestations définies même lorsque des actifs destinés à la capitalisation des régimes ont été mis de côté.

L'actif ou le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'actif ou de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation, diminuée de la juste valeur des actifs du régime, compte tenu des ajustements liés aux coûts des services passés non comptabilisés.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Avantages du personnel (suite)

##### *Prestations de retraite (suite)*

La direction estime annuellement l'actif ou l'obligation au titre des prestations définies avec l'aide d'un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Le calcul de l'actif ou de l'obligation au titre des prestations définies fait appel à des estimations quant à l'inflation, aux tendances relatives aux coûts des soins médicaux, à la mortalité et aux niveaux de rémunération prévus. Le facteur d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est déterminé en fonction d'obligations de sociétés de première qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées et ayant des échéances qui se rapprochent de celles de l'actif ou de l'obligation au titre des prestations de retraite connexe. L'actif au titre des avantages du personnel est évalué au moindre de l'excédent et du plafond de l'actif. Pour 2023, l'incidence du plafond de l'actif sur l'excédent est de néant (néant en 2022).

Les écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications aux hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net, à moins que les modifications apportées au régime de retraite ne soient conditionnelles au maintien en service des membres du personnel pendant une certaine période (la période d'acquisition des droits), auquel cas les coûts des services passés seraient amortis selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée de la période d'acquisition des droits.

La charge d'intérêts relative aux obligations au titre des régimes de retraite et le rendement des actifs des régimes sont compris dans les salaires et avantages du personnel à l'état du résultat net.

##### *Autres avantages du personnel à long terme*

Les autres avantages du personnel à long terme comprennent les droits à des paiements forfaitaires à titre d'indemnités de départ (ou de prestations de retraite) payables aux membres du personnel de l'Administration portuaire lors de leur départ à la retraite et les obligations autoassurées au titre des indemnités pour accidents du travail.

Les droits aux paiements forfaitaires sont comptabilisés d'une manière qui concorde avec celle des régimes à prestations définies de l'Administration portuaire mentionnés ci-dessus, mais ils ne sont pas déterminés de façon actuarielle. Les indemnités autoassurées pour accidents du travail et les autres avantages sont comptabilisés lorsque le fait à l'origine de l'obligation se produit, puisque le niveau de prestation ne varie pas en fonction des années de service, et sont déterminés par la direction avec l'aide d'un actuaire indépendant. Le passif comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux autres avantages du personnel à long terme représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation. Les autres avantages du personnel à long terme ne sont pas capitalisés. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

#### Utilisation d'estimations et jugements comptables critiques

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges de l'exercice de présentation. Les estimations et les jugements significatifs de l'Administration portuaire font l'objet d'une évaluation continue et sont fondés sur les résultats passés, la connaissance des événements et de la conjoncture en cours et d'autres facteurs qui sont jugés raisonnables selon les circonstances, y compris des prévisions relativement aux événements futurs. Par définition, les estimations comptables correspondront rarement aux résultats réels connexes et les résultats réels pourraient en fin de compte différer de ces estimations.



---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 2. Résumé des méthodes comptables significatives (suite)

#### Utilisation d'estimations et jugements comptables critiques (suite)

Les estimations et jugements significatifs qui comportent un risque d'ajustement important de la valeur comptable des actifs et des passifs incluent les estimations des durées d'utilité en vue de l'amortissement des immobilisations corporelles, l'évaluation des prestations de retraite et des prestations au titre des avantages du personnel, les estimations des provisions dont le montant ou le moment du règlement sont incertains, les évaluations des actifs financiers et non financiers relativement aux dépréciations et l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Les estimations et jugements significatifs posés par la direction lors de la comptabilisation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs, ainsi que lors de leur évaluation, sont expliqués dans les différentes notes sur les méthodes comptables.

---

### 3. Normes et interprétations, nouvelles ou modifiées, adoptées par l'Administration portuaire

L'Administration portuaire évalue les nouvelles prises de position comptables annuellement pour déterminer si elles pourraient avoir une incidence importante sur ses états financiers consolidés. Au 31 décembre 2023, l'IASB n'avait publié aucune prise de position comptable qui aurait pu avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de l'Administration portuaire.

---

### 4. Frais sur les produits bruts

Afin de conserver ses lettres patentes en bonne et due forme, l'Administration portuaire doit payer chaque année au ministre des Transports des frais sur les produits bruts calculés comme suit :

<u>Produits bruts</u>	<u>Frais</u>
Jusqu'à 10 000 \$	2 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Sur les 40 000 \$ suivants	6 %
Sur les 10 000 \$ suivants	4 %
Plus de 70 000 \$	2 %

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 5. Immobilisations corporelles

#### Immeubles fédéraux pour 2023 :

	Terrains	Travaux de dragage	Structures d'amarrage	Immeubles	Améliorations locatives	Services publics	Routes et revêtements	Outils	Matériel et mobilier de bureau	Projets en cours de construction	Total
<b>Solde à l'ouverture</b>											
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>											
Coût, après les subventions	42 175 \$	18 233 \$	134 561 \$	79 874 \$	1 705 \$	58 622 \$	56 154 \$	4 513 \$	242 \$	9 844 \$	405 923 \$
Cumul des amortissements	-	-	(47 650)	(38 558)	(1 332)	(36 244)	(44 506)	(2 530)	(69)	-	(170 889)
Valeur comptable nette	42 175	18 233	86 911	41 316	373	22 378	11 648	1 983	173	2 111	235 034
Entrées, après les subventions	955	-	2 607	1 229	-	1 164	1 113	975	-	27 609	35 652
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 422)	(10 422)
Ajustements <sup>1)</sup>											
Coût, après les subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	(1 961)	(1 775)	(11)	(2 116)	(1 947)	(418)	(50)	-	(8 278)
<b>Solde à la clôture</b>											
<b>31 décembre 2023</b>											
Coût, après les subventions	43 130	18 233	137 168	81 103	1 705	59 786	57 267	5 488	242	27 031	431 153
Cumul des amortissements	-	-	(49 611)	(40 333)	(1 343)	(38 360)	(46 453)	(2 948)	(119)	-	(179 167)
Valeur comptable nette	43 130 \$	18 233 \$	87 557 \$	40 770 \$	362 \$	21 426 \$	10 814 \$	2 540 \$	123 \$	27 031 \$	251 986 \$
<b>Autres immobilisations corporelles pour 2023 :</b>											
<b>Solde à l'ouverture</b>											
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>											
Coût, après les subventions	5 237 \$	- \$	- \$	8 681 \$	1 006 \$	2 589 \$	3 899 \$	25 180 \$	15 886 \$	167 \$	62 645 \$
Cumul des amortissements	-	-	-	(2 800)	(961)	(1 219)	(3 442)	(25 113)	(14 326)	-	(47 861)
Valeur comptable nette	5 237	-	-	5 881	45	1 370	457	67	1 560	167	14 784
Entrées, après les subventions	41	-	-	373	-	-	-	64	535	986	1 999
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 028)	(1 028)
Ajustements <sup>1)</sup>											
Coût, après les subventions	-	-	-	-	-	-	-	205	(205)	-	-
Cumul des amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	(256)	(3)	(128)	(102)	(332)	(755)	-	(1 576)
<b>Solde à la clôture</b>											
<b>31 décembre 2023</b>											
Coût, après les subventions	5 278	-	-	9 054	1 006	2 589	3 899	25 449	16 216	125	63 616
Cumul des amortissements	-	-	-	(3 056)	(964)	(1 347)	(3 544)	(25 445)	(15 081)	-	(49 437)
Valeur comptable nette	5 278	-	-	5 998	42	1 242	355	4	1 135	125	14 179
Coût à la clôture, après les subventions	48 408	18 233	137 168	90 157	2 711	62 375	61 166	30 937	16 458	27 156	494 769
Cumul des amortissements	-	-	(49 611)	(43 389)	(2 307)	(39 707)	(49 997)	(28 393)	(15 200)	-	(228 604)
Valeur comptable nette	48 408 \$	18 233 \$	87 557 \$	46 768 \$	404 \$	22 668 \$	11 169 \$	2 544 \$	1 258 \$	27 156 \$	266 165 \$

<sup>1)</sup> Les ajustements correspondent à la suppression du coût et du cumul des amortissements afférents aux actifs entièrement amortis qui ne sont plus en usage.

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 5. Immobilisations corporelles (suite)

Immeubles fédéraux pour 2022 :

	Terrains	Travaux de dragage	Structures d'amarrage	Immeubles	Améliorations locatives	Services publics	Routes et revêtements	Outils	Matériel et mobilier de bureau	Projets en cours de construction	Total
Solde à l'ouverture											
1 <sup>er</sup> janvier 2022											
Coût, après les subventions	39 819 \$	18 233 \$	134 276 \$	78 546 \$	1 705 \$	56 332 \$	55 010 \$	3 879 \$	29 \$	2 111 \$	389 940 \$
Cumul des amortissements	-	-	(45 723)	(36 814)	(1 298)	(34 162)	(42 592)	(2 166)	(18)	-	(162 773)
Valeur comptable nette	39 819	18 233	88 553	41 732	407	22 170	12 418	1 713	11	2 111	227 167
Entrées, après les subventions											
Transferts	-	-	285	1 328	-	2 290	1 144	634	213	15 942	24 192
Ajustements <sup>1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 250)	(8 250)
Coût, après les subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41	41
Cumul des amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	(1 927)	(1 744)	(34)	(2 082)	(1 914)	(364)	(51)	-	(8 116)
Solde à la clôture											
31 décembre 2022											
Coût, après les subventions	42 175	18 233	134 561	79 874	1 705	58 622	56 154	4 513	242	9 844	405 923
Cumul des amortissements	-	-	(47 650)	(38 558)	(1 332)	(36 244)	(44 506)	(2 530)	(69)	-	(170 889)
Valeur comptable nette	42 175 \$	18 233 \$	86 911 \$	41 316 \$	373 \$	22 378 \$	11 648 \$	1 983 \$	173 \$	9 844 \$	235 034 \$
Autres immobilisations corporelles pour 2022 :											
Solde à l'ouverture											
1 <sup>er</sup> janvier 2022											
Coût, après les subventions	5 237 \$	- \$	3 \$	8 759 \$	1 009 \$	2 735 \$	3 903 \$	25 404 \$	15 300 \$	69 \$	62 419 \$
Cumul des amortissements	-	-	-	(2 703)	(961)	(1 237)	(3 344)	(25 187)	(13 603)	-	(47 035)
Valeur comptable nette	5 237	-	3	6 056	48	1 498	559	217	1 697	69	15 384
Entrées, après les subventions											
Transferts	-	-	-	45	-	-	-	217	827	1 720	2 809
Ajustements <sup>1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 622)	(1 622)
Coût, après les subventions	-	-	-	(123)	(3)	(146)	(4)	(441)	(34)	-	(751)
Cumul des amortissements	-	-	-	123	3	146	4	441	34	-	751
Sorties	-	-	(3)	-	-	-	-	-	(207)	-	(210)
Amortissement	-	-	-	(220)	(3)	(128)	(102)	(367)	(757)	-	(1 708)
Solde à la clôture											
31 décembre 2022											
Coût, après les subventions	5 237	-	-	8 681	1 006	2 589	3 899	25 180	15 886	167	62 645
Cumul des amortissements	-	-	-	(2 800)	(961)	(1 219)	(3 442)	(25 113)	(14 326)	-	(47 861)
Valeur comptable nette	5 237	-	-	5 881	45	1 370	457	67	1 560	167	14 784
Coût à la clôture, après les subventions											
Cumul des amortissements	47 412	18 233	134 561	88 555	2 711	61 211	60 053	29 693	16 128	10 011	468 568
Valeur comptable nette	-	-	(47 650)	(41 358)	(2 293)	(37 463)	(47 948)	(27 643)	(14 395)	-	(218 750)
Valeur comptable nette	47 412 \$	18 233 \$	86 911 \$	47 197 \$	418 \$	23 748 \$	12 105 \$	2 050 \$	1 733 \$	10 011 \$	249 818 \$

<sup>1)</sup> Les ajustements correspondent à la suppression du coût et du cumul des amortissements afférents aux actifs entièrement amortis qui ne sont plus en usage.

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 5. Immobilisations corporelles (suite)

Les entrées ont été présentées déduction faite des subventions.

#### *Immeuble loué*

Les actifs de l'Administration portuaire compris dans les immeubles fédéraux et les autres immobilisations corporelles incluent un immeuble loué à des tiers aux termes de contrats de location simple dont les valeurs comptables sont respectivement de 159 086 \$ (158 291 \$ en 2022) et de 10 010 \$ (10 050 \$ en 2022). Les contrats de location relatifs aux terrains et aux immeubles en vertu de contrats de location simple non résiliables sont assortis d'échéances, de clauses de résiliation et de droits de renouvellement divers.

### 6. Immobilisations incorporelles

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Logiciels		
Coût	1 823 \$	1 808 \$
Cumul des amortissements	<u>(1 636)</u>	<u>(1 028)</u>
Total des immobilisations incorporelles	<u>187</u>	<u>780</u>
Valeur comptable, 1 <sup>er</sup> janvier	780 \$	850 \$
Entrées	15	533
Amortissement	<u>(608)</u>	<u>(603)</u>
Valeur comptable nette, 31 décembre	<u>187</u>	<u>780</u>

### 7. Engagements

#### *Projets d'investissement*

Au cours de l'exercice, les entrées d'immobilisations corporelles se sont élevées à 26 216 \$ (17 496 \$ en 2022). Au 31 décembre 2023, les obligations contractuelles en matière de projets d'investissement liés à la construction et à l'acquisition d'immobilisations corporelles étaient évaluées à 4 237 \$ (18 836 \$ en 2022). Les montants indiqués ci-dessus comprennent les projets suivants qui devraient, selon les estimations, dépasser 1 000 \$ chacun :

<u>Description du projet</u>	<u>Dépenses à ce jour</u>	<u>Engagements à la clôture de l'exercice</u>	<u>Coût total autorisé</u>
Solution ferroviaire entre les deux terminaux <sup>1)</sup>	16 859 \$	724 \$	73 263 \$
Centre d'examen des conteneurs maritimes	<u>21 812</u>	<u>1 293</u>	<u>23 105</u>
	<u>38 671 \$</u>	<u>2 017 \$</u>	<u>96 368 \$</u>

1) Au cours des exercices précédents, l'Administration portuaire et Transports Canada ont conclu des accords de financement liés à des coûts de projets admissibles dans le cadre du Fonds national des corridors commerciaux afin d'optimiser les échanges commerciaux dans le port d'Halifax. Ces projets comprennent une solution ferroviaire entre deux terminaux, la construction d'un centre d'examen des conteneurs maritimes et un projet d'infrastructure lié à une grue de quai. Outre le gouvernement fédéral, d'autres partenaires gouvernementaux et des tiers financeront une partie des dépenses des projets.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 8. Instruments financiers et gestion des risques

L'Administration portuaire est exposée à un certain nombre de risques attribuables à la détention d'instruments financiers. La direction prend en considération et évalue ces risques de façon continue afin de s'assurer de leur gestion adéquate. Ces risques potentiels comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que les entités auxquelles l'Administration portuaire fournit des services éprouvent des difficultés financières et ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations. L'Administration portuaire examine ses créances non réglées de façon continue et comptabilise une correction de valeur pour les créances douteuses ou radie les créances qui sont considérées comme irrécouvrables après que toutes les mesures pour les recouvrer ont été prises. De plus, l'Administration portuaire établit une correction de valeur pour créances fondée sur le modèle des pertes de crédit attendues à chaque période. L'Administration portuaire atténue le risque de crédit en surveillant activement le classement par échéance des créances clients et fait un suivi régulier des comptes en souffrance. Le risque de crédit sur les subventions à recevoir est considéré comme étant négligeable.

Une analyse des créances de l'Administration portuaire, y compris des créances non courantes, et de la continuité de la provision pour perte de valeur sur créances de l'Administration portuaire figure ci-après :

<u>Créances</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Créances clients et produits à recevoir	7 495 \$	7 875 \$
Subventions à recevoir	5 170	191
Moins : correction de valeur pour créances douteuses	<u>(285)</u>	<u>(302)</u>
	<u>12 380 \$</u>	<u>7 573 \$</u>

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés est aussi évaluée au moyen du modèle des pertes de crédit attendues, et l'information comprise dans cette évaluation tient compte des éléments suivants : nouveaux clients ou locataires, clients ou locataires actuels (par exemple, plus de six mois) sans aucun historique de manquement ou ceux dont le manquement a fait ultérieurement l'objet d'un recouvrement complet.

Une correction de valeur pour créances douteuses de 285 \$ (302 \$ en 2022) a été comptabilisée à la clôture de l'exercice à l'égard des créances clients, des autres créances et des prêts. L'Administration portuaire applique la méthode simplifiée pour comptabiliser les créances et inscrit la correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie, car les créances ne comportent pas de composante financement importante. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. L'Administration portuaire se sert de l'expérience passée, d'indicateurs externes et d'informations prospectives pour calculer les pertes de crédit attendues. Les créances sont radiées lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement; pendant l'exercice, celles-ci ont totalisé 78 \$ (27 \$ en 2022).

La direction est d'avis que l'Administration portuaire n'est pas exposée à un risque de crédit important puisque la quasi-totalité de ses créances clients, y compris les subventions pour des infrastructures, a moins de 60 jours. De façon similaire, les créances non courantes sont garanties par des actifs donnés en nantissement par des tiers à l'Administration portuaire.

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 8. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que l'Administration portuaire ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. L'Administration portuaire gère le risque en administrant la structure de son capital de concert avec ses prévisions de flux de trésorerie. Pour faciliter le programme de dépenses d'investissement, l'Administration portuaire détient des facilités de crédit, comme il est indiqué à la note 9. Le montant total des remboursements de trésorerie non actualisés, y compris les intérêts et les échéances contractuelles des passifs financiers importants au 31 décembre 2023, comprend les éléments suivants :

31 décembre 2023	Valeur comptable	2023	2024 et par la suite
Passifs financiers non dérivés :			
Dette bancaire	16 778 \$	16 778 \$	– \$
Dettes et charges à payer	22 007	22 007	–
Provisions	518	–	518
	<u>39 303 \$</u>	<u>38 785 \$</u>	<u>518 \$</u>
31 décembre 2022	Valeur comptable	2022	2023 et par la suite
Passifs financiers non dérivés :			
Dette bancaire	17 780 \$	17 780 \$	– \$
Dettes et charges à payer	13 527	13 527	–
Provisions	1 288	–	1 288
	<u>32 595 \$</u>	<u>31 307 \$</u>	<u>1 288 \$</u>

#### Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que les fluctuations de la valeur de marché, comme les cours de change et les taux d'intérêt, aient une incidence sur le résultat de l'Administration portuaire ou la valeur de ses instruments financiers.

a) *Risque de change*

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs varie par suite des fluctuations des cours de change. La totalité des produits de l'Administration portuaire est en dollars canadiens. Les dépenses engagées et les acquisitions d'immobilisations en monnaies étrangères représentent environ 575 \$ (964 \$ en 2022).

b) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs associés à la dette de l'Administration portuaire et au paiement des intérêts fluctuent à la suite des variations des taux d'intérêt du marché. L'Administration portuaire est exposée aux variations de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit, comme il est décrit à la note 9. L'Administration portuaire gère le risque de taux d'intérêt en surveillant les conditions du marché et l'incidence des variations des taux d'intérêt sur sa dette.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 8. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Risque de marché (suite)

##### b) *Risque de taux d'intérêt (suite)*

L'Administration portuaire utilise des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie pour gérer les taux d'intérêt variables liés à ses facilités de crédit. L'utilisation de la comptabilité de couverture fait en sorte que les charges d'intérêts sur les emprunts connexes sont présentées aux taux couverts plutôt qu'à des taux d'intérêt variables. Toutes les facilités de crédit de l'Administration portuaire sont couvertes par des swaps de taux d'intérêt. L'incidence sur le résultat net d'une augmentation (diminution) des taux d'intérêt de 0,5 % sur la dette bancaire serait de 84 \$ (89 \$ en 2022).

#### Classement des instruments financiers

##### *Classement et évaluation initiale des actifs et des passifs financiers*

L'Administration portuaire classe ses actifs et ses passifs financiers selon leurs caractéristiques et selon les choix et les intentions de la direction. Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant), sans égard au choix de classement, et sont comptabilisés ultérieurement selon leur classement, comme il est indiqué ci-après.

Les actifs financiers, autres que ceux qui sont désignés comme des instruments de couverture efficace, sont classés au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net. L'Administration portuaire n'a aucun actif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, comme autre passif financier ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers est établi en fonction des deux éléments suivants :

- le modèle économique que suit l'Administration portuaire pour la gestion de l'actif financier;
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières, les produits financiers ou les autres éléments financiers.

##### *Évaluation ultérieure des actifs financiers*

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir les actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, et qu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la provision pour perte de valeur.

Les actifs financiers suivants sont classés au coût amorti :

- Trésorerie et équivalents de trésorerie;
- Créances.

##### *Évaluation ultérieure des passifs financiers*

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur et dont les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net. Les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 8. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Classement des instruments financiers (suite)

##### *Évaluation ultérieure des passifs financiers (suite)*

Les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un instrument comptabilisées en résultat net sont présentées dans les charges financières ou les produits financiers.

Les passifs financiers suivants sont classés comme autres passifs financiers et évalués ultérieurement au coût amorti :

- Dette bancaire;
- Dettes et charges à payer.

L'Administration portuaire, qui a désigné son actif et son passif dérivé comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comptabilise les parties efficaces de l'instrument par le biais des autres éléments du résultat global et les parties inefficaces par le biais du résultat net.

#### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers s'entend du montant estimé que l'Administration portuaire recevrait pour la vente d'actifs financiers ou paierait pour le transfert de passifs financiers lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L'Administration portuaire s'est dotée d'une structure hiérarchique à trois niveaux pour la présentation de la juste valeur des instruments financiers, fondée sur le fait que les données découlant des différentes techniques d'évaluation sont observables ou non observables. Les techniques observables reflètent les données de marché provenant de sources indépendantes, alors que les données non observables reflètent les hypothèses de la direction.

Les modifications des techniques d'évaluation des instruments financiers peuvent se traduire par des transferts de niveau. La hiérarchie des données se détaille comme suit :

- Niveau I prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau II données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau I qui sont observables, soit directement, soit indirectement;
- Niveau III données d'entrée qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs courants se rapprochent de leur juste valeur en raison de la période assez courte à courir jusqu'à l'échéance de ces instruments financiers. La valeur comptable de la partie non courante des prêts à recevoir se rapproche de sa juste valeur en raison des taux de marché actuels liés aux instruments. Les prêts et créances sont présentés au coût amorti.

La juste valeur de la dette à taux variable est présumée se rapprocher de sa valeur comptable. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs à un taux offert pour des emprunts aux échéances et à la qualité de crédit similaires à la clôture de l'exercice.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les catégories de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice.



# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 8. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant résume les classements des instruments financiers de l'Administration portuaire ainsi que leurs valeurs comptables et justes valeurs.

	2023		2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Actifs financiers :</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 957 \$	13 957 \$	14 433 \$	14 433 \$
Prêts et créances	12 380	12 380	7 573	7 573
Actifs dérivés	1 732	1 732	2 258	2 258
Total des actifs financiers	<u>28 069 \$</u>	<u>28 069 \$</u>	<u>24 264 \$</u>	<u>24 264 \$</u>
	2023		2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Passifs financiers :</b>				
Dette bancaire	16 778 \$	16 778 \$	17 780 \$	17 780 \$
Dettes et charges à payer	22 007	22 007	13 527	13 527
Total des passifs financiers	<u>38 785 \$</u>	<u>38 785 \$</u>	<u>31 307 \$</u>	<u>31 307 \$</u>

Tous les actifs et passifs financiers de l'Administration portuaire sont classés dans le niveau I, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers dérivés liés aux swaps de taux d'intérêt qui sont classés dans le niveau II.

La dette bancaire se compose de ce qui suit :

	2023	2022
Montant prélevé sur la facilité de crédit		
Taux fixe	16 778 \$	17 780 \$
Facilité de crédit disponible	<u>28 222</u>	<u>27 220</u>
Total autorisé de la facilité de crédit	<u>45 000 \$</u>	<u>45 000 \$</u>

Aucune clause restrictive n'est exigée de l'Administration portuaire aux termes de la convention de facilité de crédit.

### 9. Facilités de crédit

L'Administration portuaire a une facilité de crédit à terme renouvelable non garantie d'un montant maximal de 45 000 \$ portant intérêt à des taux fixes et variables qui fluctuent selon les variations du taux préférentiel bancaire. Au 31 décembre 2023, le montant prélevé sur la facilité renouvelable s'élevait à 16 778 \$ (17 780 \$ en 2022). Afin de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt relatives à la facilité d'emprunt à terme, l'Administration portuaire a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt en 2020 et a efficacement fixé le taux d'intérêt sur une tranche de 16 778 \$.

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 10. Gestion du risque lié au capital

Les objectifs de l'Administration portuaire en matière de gestion du capital sont de veiller à ce que les liquidités soient suffisantes pour remplir ses obligations financières et réaliser les plans d'exploitation et les plans stratégiques afin de continuer à offrir des avantages aux parties prenantes et de rester financièrement autonome. L'Administration portuaire évalue continuellement sa structure du capital et y apporte des ajustements en fonction des fluctuations de la conjoncture et des caractéristiques du risque liées à ses actifs sous-jacents. Selon ses lettres patentes, l'emprunt global de l'Administration portuaire ne peut pas dépasser 75 000 \$ et l'Administration portuaire ne peut emprunter d'argent à titre de mandataire de Sa Majesté. À l'heure actuelle, l'Administration portuaire compte en grande partie sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour financer son programme de dépenses d'investissement. Le capital de l'Administration portuaire comprend la dette bancaire et les capitaux propres, après la trésorerie et équivalents de trésorerie.

<b>Gestion du capital</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dette totale	16 778 \$	17 780 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	(13 957)	(14 433)
Dette nette	2 821	3 347
Capitaux propres du Canada	263 541	250 883
Capital sous gestion	266 362 \$	254 230 \$

---

### 11. Provisions

La valeur comptable des provisions liées aux réclamations intentées contre l'Administration portuaire et à ses autres obligations à la clôture de l'exercice s'élevait à 518 \$ (1 288 \$ en 2022). Les modifications dans l'évaluation des provisions, découlant d'informations nouvelles ou modifiées, sont comptabilisées en résultat net au cours de la période et sont classées à titre d'autres charges d'exploitation et charges administratives. Les estimations sont évaluées périodiquement et reflètent toute l'information connue à la clôture de l'exercice, y compris celle concernant l'incertitude liée au montant et au moment du règlement éventuel.

---

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel

L'Administration portuaire a été créée le 1<sup>er</sup> mars 1999, comme il est décrit à la note 1. En vertu de la *Loi maritime du Canada*, l'Administration portuaire a été tenue d'établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2000, des régimes d'avantages pour ses salariés en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 1999, comparables aux régimes d'avantages qui étaient en place immédiatement avant qu'elle ne devienne une administration portuaire. Avant le 1<sup>er</sup> mars 1999, tous les salariés étaient assujettis au Régime de pension de retraite de la fonction publique. L'Administration portuaire s'est conformée à cette exigence et a établi des régimes d'avantages à prestations définies, qui étaient offerts seulement aux salariés en poste au 1<sup>er</sup> mars 1999. Un régime à cotisations définies a été établi pour les salariés embauchés après le 1<sup>er</sup> mars 1999. L'Administration portuaire a établi un régime de retraite complémentaire sans capitalisation à l'intention de salariés désignés.

Le régime à prestations définies expose l'Administration portuaire à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque d'inflation.

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel (suite)

#### *Risque de taux d'intérêt*

La valeur actualisée de l'actif ou du passif au titre des prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé en fonction des rendements du marché des obligations de sociétés de première qualité. La durée estimée des obligations correspond à la durée estimée de l'obligation au titre des prestations définies. Une diminution du rendement du marché des obligations de sociétés de première qualité augmentera l'actif ou le passif au titre des prestations définies de l'Administration portuaire, bien qu'il soit prévu que cette diminution soit compensée en partie par une augmentation de la juste valeur de certains actifs du régime.

#### *Risque de longévité*

L'Administration portuaire doit offrir des avantages à vie aux membres de l'actif ou du passif au titre des prestations définies. L'augmentation de l'espérance de vie des membres augmentera l'actif ou le passif au titre des prestations définies.

#### *Risque d'inflation*

Une proportion importante de l'actif ou du passif au titre des prestations définies est liée à l'inflation. Une augmentation du taux d'inflation augmentera l'actif ou le passif de l'Administration portuaire.

L'information relative à la situation financière des régimes à prestations définies et des autres régimes de l'Administration portuaire au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées						
Solde à l'ouverture	23 508 \$	29 378 \$	2 059 \$	2 533 \$	25 567 \$	31 911 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice (partie de l'employeur)	175	288	111	(101)	286	187
Coût financier de l'obligation au titre des prestations	1 149	867	43	29	1 192	896
Cotisations des participants au régime	77	68	24	24	101	92
Réévaluations – pertes actuarielles découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	1 331	(6 183)	57	(308)	1 388	(6 491)
Prestations versées	(1 036)	(910)	(111)	(118)	(1 147)	(1 028)
Solde à la clôture	25 204	23 508	2 183	2 059	27 387	25 567

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel (suite)

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Variation de la juste valeur des actifs du régime						
Solde à l'ouverture	28 476	31 669	-	-	28 476	31 669
Produits d'intérêts	1 404	942	-	-	1 404	942
Cotisations patronales	190	330	111	118	301	448
Cotisations salariales	77	68	-	-	77	68
Rendement réel des actifs du régime, montant net	653	(3 623)	-	-	653	(3 623)
Prestations versées	(1 036)	(910)	(111)	(118)	(1 147)	(1 028)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>29 764 \$</b>	<b>28 476 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>29 764 \$</b>	<b>28 476 \$</b>
Actif ou passif au titre des prestations constituées au 31 décembre	4 560 \$	4 968 \$	(2 183) \$	(2 059) \$	2 377 \$	2 909 \$
Moins : partie courante comprise dans les dettes et charges à payer	- \$	- \$	(128) \$	(88) \$	(128) \$	(88) \$
<b>Partie non courante</b>	<b>4 560 \$</b>	<b>4 968 \$</b>	<b>(2 055) \$</b>	<b>(1 971) \$</b>	<b>2 505 \$</b>	<b>2 997 \$</b>

La charge au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages complémentaires de retraite comprise dans l'état du résultat net, à titre de salaires et avantages, et dans les autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Charge du régime						
Coût des services rendus au cours de l'exercice (partie de l'employeur)	175 \$	288 \$	111 \$	(101) \$	286 \$	187 \$
Coût financier de l'obligation au titre des prestations, montant net	(207)	(27)	43	29	(164)	2
<b>Charge de retraite</b>	<b>(32) \$</b>	<b>261 \$</b>	<b>154 \$</b>	<b>(72) \$</b>	<b>122 \$</b>	<b>189 \$</b>
	Régimes à prestations définies		Autres régimes d'avantages		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Écarts actuariels						
Réévaluations – écarts actuariels découlant de modifications aux hypothèses financières et aux hypothèses liées à l'expérience	1 331 \$	(6 183) \$	28 \$	(160) \$	1 359 \$	(6 343) \$
Rendement des actifs du régime, montant net	(702)	3 583	-	-	(702)	3 583
<b>Écarts actuariels comptabilisés immédiatement dans le résultat global</b>	<b>629 \$</b>	<b>(2 600) \$</b>	<b>28 \$</b>	<b>(160) \$</b>	<b>657 \$</b>	<b>(2 760) \$</b>

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel (suite)

Le rendement prévu des actifs des régimes de retraite à prestations définies correspond au rendement estimé de chacun des actifs importants en fonction de la conjoncture du marché à la date d'évaluation et de la composition des actifs des fonds qui composent les actifs des régimes, aux rendements additionnels qui sont présumés pouvoir être obtenus grâce à une gestion active du capital et à la provision implicite liée aux charges qui devraient être payées par les caisses de retraite.

Les actifs investis du régime de retraite à prestations définies et du régime complémentaire, par catégorie, au 31 décembre, s'établissent comme suit :

	Régimes de retraite à prestations définies		Régime complémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Revenu fixe	50 %	36 %	-	-
Actions canadiennes	13 %	23 %	-	-
Immobilier	19 %	10 %	-	-
Actions étrangères	18 %	31 %	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	58 %	57 %
Fonds distincts équilibrés	-	-	42 %	43 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation de l'actif ou des obligations au titre des prestations constituées de l'Administration portuaire sont les suivantes au 31 décembre :

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	4,60 %	5,00 %	4,60 %	5,00 %
Taux d'inflation	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Tendances relatives aux coûts des soins médicaux	s.o.	s.o.	4,50 %	4,50 %
Augmentation du taux de rémunération				
Régimes de retraite, régime complémentaire et autres régimes	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Régime désigné	2,70 %	2,70 %	s.o.	s.o.

Les cotisations patronales qui devraient être versées au titre du régime à prestations définies et du régime complémentaire pour le prochain exercice se chiffrent à 308 \$.

La date d'évaluation utilisée pour déterminer les actifs du régime et l'actif ou l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2023.

L'évaluation actuarielle la plus récente et la prochaine évaluation requise aux fins de la capitalisation sont les suivantes :

	Évaluation actuarielle la plus récente	Prochaine évaluation actuarielle requise
Régime de retraite à prestations définies	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Entente relative au régime de retraite complémentaire	31 décembre 2022	31 décembre 2025

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies, y compris les autres régimes d'avantages, sont le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires, le taux de croissance des prestations de retraite et le taux d'évolution des soins de santé. Le calcul du passif net au titre des prestations définies est sensible à ces hypothèses. Le tableau suivant résume l'incidence des modifications à ces hypothèses actuarielles sur le passif au titre des prestations définies et au titre des prestations des autres régimes au 31 décembre 2023 :

	Augmentation (diminution)	Régimes de retraite à prestations définies révisés	Augmentation (diminution)	Autres régimes d'avantages révisés
Taux d'actualisation				
Augmentation de 25 points de base	(821) \$	24 383 \$	(13) \$	2 170 \$
Diminution de 25 points de base	865	26 069	13	2 196
Taux de croissance des salaires				
Augmentation de 25 points de base	65	25 269	s.o.	s.o.
Diminution de 25 points de base	(67)	25 137	s.o.	s.o.
Taux de croissance des prestations de retraite				
Augmentation de 25 points de base	837	26 041	s.o.	s.o.
Diminution de 25 points de base	(799)	24 405	s.o.	s.o.
Taux d'évolution des soins de santé				
Augmentation de 100 points de base	s.o.	s.o.	18	2 201
Diminution de 100 points de base	s.o.	s.o.	(15)	2 168

La valeur actualisée de l'actif ou de l'obligation au titre des prestations définies a été calculée selon la même méthode que celle utilisée pour l'actif ou l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière. Ces analyses de sensibilité reposent sur la modification d'une seule hypothèse sans modification des autres. Cette analyse peut ne pas être représentative du changement réel de l'actif ou de l'obligation au titre des prestations définies, étant donné qu'il est peu probable que les hypothèses soient modifiées séparément les unes des autres, vu la corrélation possible de certaines hypothèses entre elles.

#### *Régime à cotisations définies*

La charge nette pour les cotisations définies de l'Administration portuaire comprise dans les salaires et avantages s'élève à 491 \$ (379 \$ en 2022).

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 12. Actif ou obligation au titre des avantages du personnel (suite)

#### *Autres régimes d'avantages*

Les autres régimes d'avantages comprennent des droits à des paiements forfaitaires pour les salariés au moment de leur retraite, calculés conformément aux politiques de l'Administration portuaire. Ces régimes, qui ne sont pas capitalisés, sont évalués au moyen de la méthode de répartition des prestations et selon la meilleure estimation fournie par la direction quant à l'indexation des salaires et à l'âge de la retraite des salariés. Les hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées sont conformes aux hypothèses utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite, à l'exception du taux d'actualisation.

L'Administration portuaire est assujettie à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et, par conséquent, elle n'est pas obligatoirement couverte en vertu de la *Loi sur les accidents de travail* de la Nouvelle-Écosse (*Workers' Compensation Act*). L'Administration portuaire est considérée comme un employeur autoassuré qui est responsable de l'indemnisation des accidentés du travail depuis sa constitution et avant. L'obligation de l'Administration portuaire au titre du régime non capitalisé d'indemnisation des accidentés du travail repose sur les prestations d'invalidité et de survivant attribuées et sur les prestations pouvant être octroyées pour des accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. Les prestations versées dans le cadre du régime sont conformes à la *Loi sur les accidents de travail* de la Nouvelle-Écosse.

---

### 13. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'exploitation		
Créances clients	172 \$	(2 175) \$
Charges payées d'avance	(208)	(334)
Dettes fournisseurs et charges à payer	6 937	1 199
Produits différés	(156)	240
	<u>6 745 \$</u>	<u>(1 070) \$</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés aux activités d'investissement		
Subventions à recevoir	(4 979) \$	(191) \$
Dépenses d'investissement à payer	1 543	956
	<u>3 436 \$</u>	<u>765 \$</u>
Intérêts versés	<u>261 \$</u>	<u>206 \$</u>
Intérêts reçus	<u>727 \$</u>	<u>203 \$</u>

---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 14. Parties liées et autres informations

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs et les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Administration portuaire, directement ou indirectement, au cours de l'exercice. De plus, la *Loi maritime du Canada* exige la communication de la rémunération et des indemnités versées aux administrateurs et à certains salariés. Un sommaire de la rémunération versée au 31 décembre figure ci-après :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Jetons de présence</u>	<u>Indemnités</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
David Cameron 2), 7)	Président du conseil d'administration	30 \$	20 \$	– \$	50 \$	26 \$
Carole-Ann Miller 3)	Vice-présidente du conseil d'administration	23	29	–	52	39
André Boudreau 4)	Administrateur	16	20	–	36	27
Douglas Reid 5), 6)	Administrateur	7	12	–	19	–
Deanna Furlotte	Administratrice	11	26	–	37	29
Michelle Awad	Administratrice	11	14	–	25	18
Thomas Hayes 8)	Ancien président du conseil d'administration	16	9	–	25	55
Capitaine Allan Gray	Président et chef de la direction	456	–	–	456	447
Paul MacIsaac	Vice-président principal	294	–	7	301	276
Michael Davie	Vice-président des opérations et des technologies	253	–	7	260	230
Greg Baker	Vice-président, infrastructure et planification	237	–	7	244	217
Sara Colburne	Vice-présidente, stratégie et transformation	215	–	7	222	62

Outre la rémunération susmentionnée, les autres avantages à court terme et les avantages postérieurs à l'emploi fournis au cours de l'exercice se sont élevés à 276 \$ (173 \$ en 2022).

- 1) La rémunération comprend le salaire et les primes aux membres de la direction.
- 2) Président du comité de gouvernance.
- 3) Présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- 4) Président du comité du développement durable.
- 5) Président du comité d'audit.
- 6) Nommé administrateur en 2023.
- 7) Nommé président du conseil d'administration en 2023.
- 8) Mandat expiré en 2023.

---

### 15. Passifs éventuels

L'Administration portuaire est engagée dans diverses réclamations et divers litiges qui découlent du cours normal de ses activités. La direction de l'Administration portuaire juge que l'exposition à ces litiges n'est pas importante, bien que cela ne puisse être prévu avec certitude.

---



---

# Administration portuaire d'Halifax

## Notes

31 décembre 2023 (en milliers de dollars canadiens)

---

### 16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de 2022 ont été reclassés selon le mode de présentation adopté pour les états financiers consolidés de 2023. Ces reclassements ont trait à des catégories de produits et aux informations à fournir qui en découlent.

---